



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 mai 2015

Arrêté du 5 mai 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II)

L'arrêté du 5 mai, publié au Journal officiel du 14 mai 2015, concerne une modification du livre V du règlement général de l'AMF fixant, conformément à la loi de séparation et de régulation activités bancaires du 26 juillet 2013, les mesures d'application relatives à l'encadrement des marchés d'instruments financiers dont le sous-jacent est une matière première agricole. Les limites de position mentionnées à l'article 580-1 du règlement général seront applicables à partir du 1er juillet 2015.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

Mots clés

OBLIGATION D'INFORMATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE PROFESSIONNEL

OBLIGATION D'INFORMATION

28 avril 2022

Guide relatif aux droits
et contributions dus à
l'AMF



BLOG MÉDIATEUR

OPÉRATION SUR TITRES

01 février 2022

Introduction en bourse
: le préjudice peut aller
au-delà de la non-
exécution de l'ordre de
souscription



GUIDE PROFESSIONNEL

INFO PÉRIODIQUE &
PERMANENTE

06 décembre 2021

Guide relatif au dépôt
de l'information
réglementée auprès de
l'AMF et à sa diffusion



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02